

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation et transformation du centre maternel
dénommé « Foyer Educatif Maternel » en centre parental situé à Cambrai et géré par
l'association « Le GAP »**

Le président du département du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 222-5-3, L.312-1, L. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n° DEF/2016/433 du 26 septembre 2016 relative à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ de l'enfance ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et l'Association « Le GAP » en date du 17 juillet 2018 conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et l'association « Le GAP » en date du 22 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu le rapport d'évaluation externe de 2015 transmis par le GAP pour le Foyer éducatif maternel « La Bouée des Jeunes » à Cambrai ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe du Foyer éducatif maternel « La Bouée des Jeunes » sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des jeunes ;

Considérant que l'établissement « Foyer éducatif maternel La Bouée des Jeunes » s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il délivre ;

Considérant que l'opération de transformation de l'établissement « la Bouée des Jeunes » s'inscrit dans le schéma départemental de reconfiguration de l'offre de services 2019-2023, visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire et est conforme aux objectifs de reconfiguration contractualisés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 susvisé ;

Considérant que cette opération est compatible avec la délibération cadre relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil Départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Considérant l'évolution des besoins en termes d'accueil de couples sur le territoire du Cambrésis ;

Considérant que l'établissement répond aux pré-requis déterminés par le Département du Nord pour l'accueil de couples ;

Considérant que les conditions matérielles d'accueil sont réunies pour la prise en charge de couples par l'établissement ;

Considérant qu'en application du 4° du II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération de transformation est exonérée de la procédure d'appel à projet au vu de la conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 17 juillet 2018 et de l'absence de désaccord entre le préfet et le président du conseil départemental du Nord ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis l'ouverture de l'établissement « Foyer éducatif maternel La Bouée des Jeunes », géré par le Groupement des Associations Partenaires (Le GAP) est renouvelée à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : L'association « Le GAP » est autorisée à transformer le centre maternel « Foyer éducatif maternel » sis 851, rue Bertrand Milcent à Cambrai en centre parental. Pour l'accomplissement de ses missions, la capacité d'accueil de l'établissement est fixée comme suit :

Hébergement collectif : 20 places

Un centre parental dénommé « La Bouée des Jeunes » d'une capacité d'accueil de 20 places pour des jeunes filles âgées de 12 à 18 ans, enceintes ou avec enfant de moins de trois ans, accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également y être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter du renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032 inclus.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du département du Nord et du Préfet du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du département du Nord, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prolongé.

Article 6 : La présente autorisation sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association « Le GAP » sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de CAMBRAI,
- à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

A Lille, le 24 Octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Enfance,
Familles, Santé**

Anne DEVREESE

Publié le : 26.10.2023